

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

N° 2026-0543

Vente au déballage  
Sur le domaine public :**APE MARYSE BASTIÉ**  
**Parking Collège**  
**10 mai 2026****Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.310-2 et suivants puis R.310-08 et suivants ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU la circulaire préfectorale n°2009-8 du 23 janvier 2009 relative aux ventes au déballage ;

VU la demande en date du 10 avril 2026 formulée par Monsieur Pierre ESCAFFRE, Président de l'Association des Parents d'Elèves du Collège Maryse Bastié, 132 avenue Léon Jouhaux à DOLE ;

**ARRÊTE :**

- Article 1 :** Monsieur Pierre ESCAFFRE, Président de l'Association des Parents d'Elèves du Collège Maryse Bastié, est autorisé à organiser une vente au déballage, **dimanche 10 mai 2026, de 05H00 à 20H30.**
- Article 2 :** Cette vente au déballage aura lieu **Parking du Collège, 132 avenue Léon Jouhaux.**
- Article 3 :** L'organisateur s'engage à respecter les mesures de sécurité afin de maintenir un accès libre pour l'intervention éventuelle des services de sécurité et de secours sur les lieux de la manifestation. Il devra également prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public.
- Article 4 :** L'organisateur se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 5 :** L'organisateur a l'obligation d'ouvrir **un registre** sur lequel doivent figurer sans exception tous les exposants qui participent à cette vente au déballage et de le tenir à la disposition des autorités de police et de gendarmerie pour tout contrôle éventuel à intervenir sur place ou a posteriori.
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée à :
- Sous-Préfecture
  - Moyens Généraux
  - Formalités Administratives
  - Commissariat de Police
  - Police Municipale
  - M Pierre ESCAFFRE
  - Publication
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le vingt avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Catherine NONNOTTE  
Accusé de réception en préfecture  
039-213901986-20260430-AR2026-0543-AR  
Date de réception préfecture : 30/04/2026